



## **Demande de dérogation mineure Avis public de consultation**

Est par la présente donné par le soussigné, directeur général/greffier-trésorier adjoint de la municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Claire, le 5 décembre 2022 à 20h00, à la salle du conseil sise au 135, rue Principale, à Sainte-Claire.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante portant le numéro 2022-05:

**Nature et effets :** Cette demande de dérogation a pour effet de rendre réputé conforme l'implantation d'un chenil à une distance de 170.60 mètres d'une habitation au lieu de 500 mètres, et ce, tel qu'exigé selon l'article 42 du règlement de zonage numéro 2022-720.

**Identification du site concerné :** 127, chemin de la rivière-Etchemin, zone 100-A.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2022.

Donné à Sainte-Claire, ce 9<sup>e</sup> jour de novembre 2022.

**Le directeur général/greffier-trésorier adjoint**

**Simon Roy, DMA, OMBE**

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, directeur général/greffier-trésorier adjoint de la Municipalité de Sainte-Claire, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie de cet avis à bureau municipal le 9 novembre 2022 et à l'Église le 9 novembre 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 9<sup>e</sup> jour de novembre 2022.

**Le directeur général/greffier-trésorier adjoint**

**Simon Roy, DMA, OMBE**